

Météo

De fortes températures sont attendues cette semaine (jusqu'à 33 degrés localement). Des passages nuageux sont néanmoins attendus et des averses sont possibles en fin de semaine.

**Conseil du 21 Août 2023
au 28 Août 2023**

En cas de pluie, décalez le conseil ci-dessous d'une journée par tranche de 5 mm de pluie



**Maïs
grain**

Stade :

Floraison + 5 semaines

Les parcelles sont déjà ou approchent du stade 45% d'humidités du grain. Référez-vous au conseil Irristop pour savoir quand stopper l'irrigation.

- **Sols superficiels (30mm) :** Terminez le 6° apport. 7° apport la semaine prochaine (à finir vers le 3/9).
- **Sols moyens (35mm) :** La réserve est suffisante il n'est pas utile d'irriguer.
- **Sols profonds (35mm) :** La réserve est suffisante il n'est pas utile d'irriguer.



**Betterave
sucrière**

Stade :

Couverture du sol : 19 Juin

L'ITB déconseille d'irriguer après le 20 août dans tous les sols. Terminez vos derniers apports et arrêtez les irrigations.

Prélèvements en Rivière

ATTENTION : Un nouvel arrêté préfectoral du 17 Août 2023 modifie les restrictions applicables aux prélèvements en rivière et assimilés. Voir détails au verso*. Cet arrêté ne concerne pas les prélèvements en nappes.

Irri-Stop Maïs grain 2023 (inscriptions au 0237244561 v.perrault@eure-et-loir.chambagri.fr)

Ce conseil personnalisé (basé sur vos irrigations), réalisé à partir de mesure d'humidité sur vos maïs (10 épis épanouillés), vous permet de savoir jusqu'à quand votre maïs aura besoin d'eau. Coût : 35 €HT/échantillon.

Ramassage le mardi 22 août ou le vendredi 25 août (dernier passage), pour un conseil renvoyé par e-mail le vendredi 25 août ou le mercredi 30 août.

Calculs pour la période du 14/08 au 20/08/2023

ETP = 29 mm

Pluies = 0 mm

	Prof. du sol	Réserve maxi.	Besoins actuels (ETM) mm/jour	Réserve restante au 21 août	Pluies cumulées au poste météo depuis le 01 mai : 218 mm						
					Apports passés/en cours				Conseils		dose mm
					Cumul		Dernière en date		Prochain apport		
					Nb.	mm	début	fin	début	fin	
Maïs grain	< 40 cm	50	4.2	35	6	210	19 août	25 août	28 août	03 sept.	35
	50-70 cm	100		47	5	175	22 juil.	29 juil.	-	-	-
	> 80 cm	150		97	4	140	19 juil.	28 juil.	-	-	-
Vos parcelles											

Prélèvements en « Rivières » : situation au 21 août 2023

Arrêté préfectoral⁽¹⁾ du : 17 Août.

Sont concernés :

- les **irrigants prélevant dans les cours d'eau** (ou assimilés),
- les **forages à moins de 200 m** d'un cours d'eau et **à moins de 20 m de profondeur**, (si vous avez un doute et souhaitez savoir si votre forage est concerné : revenir vers la DDT ou la Chambre d'agriculture).
- les **forages** identifiés comme **proximaux**.

Cet arrêté ne concerne pas les prélèvements en nappes. Selon le niveau de gravité, **les restrictions relatives aux usages agricoles sont en interdiction horaire et non en jours (voir tableau ci-dessous).**

Pour plus d'information, l'arrêté est consultable à l'adresse suivante : <https://www.eure-et-loir.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement/Gestion-de-l-eau-et-actualite-secheresse/Arrete-prefectoraux-relatifs-a-la-secheresse>

Certains tronçons de rivière ont été regroupés. Cet arrêté rappelle qu'il est interdit « en tout temps, d'arroser les voies de circulation, dont la chaussée est bitumée, du domaine public routier. ».

Zone d'alerte	Niveau de gravité	Irrigation ⁽²⁾ des cultures par système d'irrigation localisée interdite de :	Irrigation ⁽²⁾ par aspersion des cultures interdite de :
L'Aigre	Alerte	/	11h à 18h
L'Eure amont	Alerte renforcée	/	9h à 20h (11h à 18h ⁽³⁾)
L'Eure moyen haut	Crise	Interdit	Interdit
L'Eure moyen bas	Alerte renforcée	/	9h à 20h (11h à 18h ⁽³⁾)
L'Ozanne	Alerte	/	11h à 18h
L'Yerre	Alerte renforcée	/	9h à 20h (11h à 18h ⁽³⁾)
La Blaise	Crise	Interdit	Interdit
La Cloche	Crise	Interdit	Interdit
La Conie	Crise	Interdit	Interdit
La Drouette	Vigilance	/	/
La Vesgre	Crise	Interdit	Interdit
Le Loir amont	Crise	Interdit	Interdit
Le Loir aval	Alerte renforcée	/	9h à 20h (11h à 18h ⁽³⁾)
L'Avre moyen	Alerte	/	11h à 18h
L'Avre aval	Alerte	/	11h à 18h
La Voise	Crise	Interdit	Interdit
La Juine	Vigilance	/	/

⁽¹⁾ sous réserve de la parution d'un nouvel arrêté.

⁽²⁾ L'irrigation est possible dans la limite indiquée, sous réserve des autorisations administratives requises.

⁽³⁾ Interdiction d'irriguer amenée entre 11h et 18h en cas d'utilisation d'un outil de pilotage dédié (présentation du graphique initialisé et calé en fonction du type de sol et culture pour chaque parcelle concernée ou description du matériel spécifique installé et méthodologie de prise en compte).